



TRAVAILLEURS SOCIAUX, EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS
On reconnaît nos diplômés au niveau licence
C'est le moment de se mobiliser pour la catégorie A!

5 arrêtés parus au journal officiel du 14 septembre 2011 officialisent la reconnaissance au niveau licence* des diplômés d'Etat d'éducateur de jeune enfant, assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur technique et conseiller en économie sociale et familiale.

Cette reconnaissance au niveau licence devrait impliquer l'intégration de nos professions en catégorie A...C'est à dire, de meilleures grilles indiciaires et une rémunération plus conséquente.

Le gouvernement a présenté en mars 2011 un projet de décret maintenant en catégorie B l'ensemble des professionnels. Ce projet de décret entraîne des pertes sur les carrières actuelles pour de nombreux agents !

Malgré la reconnaissance du niveau licence, le gouvernement maintient ce projet de décret et refuse toute négociation avec les organisations syndicales.

De qui se moque le gouvernement ?

Après les manifestations de mars et de juin, l'heure est à la mobilisation ! C'est de nous toutes et de nous tous que dépend notre avenir.

Le SUPAP-FSU vous propose de vous réunir

Le jeudi 13 octobre de 14h30 à 17h30
Salle Eugène POTIER
Bourse du travail, 3 rue du château d'eau
Métro République

* Ces arrêtés actent que l'obtention des diplômes d'Etat de nos professions donne lieu à l'attribution de 180 crédits européens (ECTS) dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, L'article 5 du Décret no 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur stipule « *qu'afin d'assurer la comparaison et le transfert des parcours de formation dans l'espace européen, une référence commune est fixée **correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence et de 300 crédits pour le niveau master.** Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes. Les crédits sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par les modalités de contrôle de connaissances et aptitudes propres à chaque type d'études sont satisfaites* » De toute évidence, ces arrêtés devraient impliquer la reconnaissance de nos diplômés au niveau 2, licence, et la catégorie A

Lien vers les arrêtés relatif au diplôme d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant de service social

http://www.snuclias-fsu.fr/IMG/pdf/Arrete_du_25_aout_EJE.pdf

http://www.snuclias-fsu.fr/IMG/pdf/Apercu_de_Journal_officiel_de_la_Republique_francaise_-_No_213_du_14_septembre_2011_.pdf